



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25/005

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS LE SPOT, RUE DES PALMIERS ENTRE FRANCE TRAVAIL - AGENCE DES MUREAUX ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de leur engagement commun en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle, la Ville d'Aubergenville souhaite mettre à disposition de France Travail une salle afin de permettre l'organisation d'ateliers mensuels destinés à informer et accompagner les chercheurs d'emploi ou les personnes en reconversion professionnelle,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de France Travail, un local de la structure Le Spot située rue des Palmiers à Aubergenville, chaque mois du 01/04/2025 au 31/12/2025.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 20/03/25
Et Publié le 20/03/25

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 17/03/2025


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

RECU EN PRÉFECTURE
le 20/03/2025

Application agréée E-legalite.com